

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 49 (1911)
Heft: 9

Artikel: Au tribunal
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207602>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstien & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

ENCORE LE « GROS BELLET »

On nous écrit du Val d'Illiez :

J'ai lu avec un vif intérêt l'article du *Conteur vaudois* du 18 février sur le gros Bellet, le patriote du Val d'Illiez, dont le souvenir est demeuré très vivace chez nous et qui n'était pas un inconnu pour nombre de nos voisins et amis d'Ollon, d'Aigle et de Bex. Puisque vous avez rappelé sa mémoire, permettez-moi d'ajouter quelques mots sur le rôle qu'il joua dans le mouvement d'émancipation du Bas-Valais.

Le val d'Illiez avait eu beaucoup à souffrir de la domination du Haut-Valais. A la fin du XVIII^e siècle, la dureté et la rapacité des gouverneurs qui résidaient à Monthey avaient porté à son comble l'indignation de nos fiers montagnards. Ils en voulaient surtout au médecin Schinner, de Sion, qui les gouvernait en 1790 et qui avait rendu une infinité d'ordonnances tracassières et vexatoires. Aux termes de celles-ci, il était défendu à la population de chasser, de pêcher, de conclure certains marchés, de se livrer enfin à une foule d'actes sans le consentement du gouverneur. De fortes amendes frappaient les contrevenants, de même que les villageois dont les femmes ou les enfants mineurs étaient surpris à jouer au morel (marelle) ou au palet. Il faut dire que le produit des amendes était le plus clair des revenus du gouverneur. Au printemps de 1790, raconte le curé Carrupt, Pierre-Maurice Bellet, dit le gros Bellet, du Val d'Illiez, ayant été au marché de Monthey, s'en retournait chez lui, quand, arrivé sur la place de Troistorrents, il vit deux hommes qui s'empoignaient pour se battre. Fort comme un hercule, il saisit les adversaires, les sépare, leur représente les peines pécuniaires qu'ils vont encourir et réussit par de bonnes paroles à les réconcilier. Apprenant cela, Schinner, fâché d'avoir perdu une belle occasion d'infliger une forte amende aux deux champions, surtout si le sang avait pu couler, condamna le gros Bellet à lui payer une amende de vingt louis. Celui-ci refusa de s'exécuter et s'offrit à prouver par les témoignages de tous ses combourgeois qu'il n'avait jamais été querelleur ni batailleur. Il s'adressa même à la Diète, à Sion ; mais elle fit la sourde oreille.

Or, à la foire de Monthey du 8 septembre 1790, le gouverneur fit saisir la jument de Bellet, avec ce qu'elle portait, pour apprendre à son propriétaire à payer les amendes. Le procédé violait les statuts du pays, en vertu desquels la saisie devait s'opérer à Val d'Illiez. Le gros Bellet ne pouvait endurer un tel abus de pouvoir. Dare dare, il se rend au château, aborde hardiment le gouverneur, qui était à dîner, et réclame sa jument qui valait dix-huit louis. Refus de Schinner. Bellet s'échauffe et d'un coup de poing brise la table avec tout ce qu'elle portait. Alors sa bête lui est rendue.

Aussitôt après cette scène, les Val-d'Illiens firent un vacarme effroyable dans un cabaret voisin. Schinner envoie son domestique, puis son curial, Meillat, pour inviter les tapageurs à

être moins bruyants ; mais ces envoyés furent si fort maltraités que le curial s'enfuit de Monthey. Bientôt une quarantaine de montagnards, accompagnés de Vaudois, de Savoyards et de gens des communes environnantes, se portèrent à l'assaut du château. Bellet, qui les avait devancés, supplie le gouverneur de fuir avant l'orage ; mais celui-ci n'écoute ce sage avis qu'à la dernière. En s'esquivant par un escalier dérobé, il reçut du sautier Rey, de Val d'Illiez, un si rude coup de pied qu'il en perdit son chapeau et sa perruque, ce dont la foule s'égayait. Les assaillants, pénétrant dans le château, brisèrent tout ce qu'ils purent. Au milieu de ce branle-bas, Schinner était parvenu à se réfugier dans une étable à porcs. Comme la foule le cherchait, un de ses amis fit amener sur la place un tonneau de vin, dont il versa abondamment à ceux qui n'avaient déjà que trop bu, les louant de leur bravoure. Ce stratagème permit au gouverneur de s'évader et de gagner Sion à la faveur de la nuit. Voyant que le tyranneau leur avait échappé, les émeutiers piquèrent à leur chapeau la cocarde de l'indépendance.

Sur l'ordre de la Diète, la commission souveraine se livra à une longue enquête sur les événements de Monthey. Les gens de Val d'Illiez ne se tirèrent pas trop mal de ce mauvais pas. Sans doute, ils durent prêter le serment de fidélité, mais on ne les chicana pas pour le paiement des frais de justice et ils eurent la satisfaction d'apprendre que le dur Schinner, réprimandé par la Diète à cause de sa cupidité, ne retournerait pas à Monthey.

Quant au gros Bellet, la Diète ne le jugea pas assez coupable pour être condamné à payer personnellement une part des frais de la levée des troupes. Elle eut assez de bon sens pour comprendre qu'il avait été la victime du gouverneur et que, sous sa rude écorce, battait le cœur d'un bon citoyen, ami de l'ordre et respectueux des lois. C'est donc la tête haute qu'il entra dans notre vallée, accueilli comme un nouveau Guillaume Tell.

Et voilà pourquoi nous chantons toujours de grand cœur :

Honneur au gros Bellet !

X.

Au tribunal. — Un gamin se trouvait en police correctionnelle.

Le Président. — Un agent vous a arrêté au moment où vous preniez le mouchoir d'un monsieur.

Le gamin. — Mande pardon, mon président, ce monsieur allait perdre son mouchoir et je le lui renfonçais dans sa poche.

Recul. — Dans une guerre, un novice se sauve à toutes jambes.

— Eh bien, là-bas ! Vous fuyez, dit le lieutenant.

— Non, pas du tout... Je fais quelques pas en arrière parce que mon fusil repousse.

JANEAU TAMBou ET LO GENDARME

Là a dâi dzein que l'ant ti lè bounheu deïn lau via : je tsisant adî quemet lè tsat, su lau grâpie. Ein è assebin que l'ant tote lè misère, sant quemet clliau que l'ant dâi gros get : l'ant adî dâi mousselon dedein. Mâ clliau que l'ant adî z'u la tchance, faut rein qu'on coup... lè z'affère pouant chautâ. Quand l'è bon l'è prau. Cò n'a rein n'a rein qu'à atteindre. Vouâ deïn la drûdze, dèman deïn la vermena.

Janeau Tambou ètâi on corps dinse. L'avâi ètâ fè on dzo de Pâquie et tot lài avâi rëussâ, mimâmeint l'affut. L'ètâi tot son plliëzi. Tôte lè veille, saillèssâi de l'ottô avoué son pètâiru, son gard'habit se fasâi frâi et pu... hardi : sè veillîve lè lâivre, lè tasson, lè renâ, quie que sâi. L'ètâi lo premi tsachâo de lena dau payî. Et, permi tot cein, n'avâi jamé ètâ gadzi. L'avâi adî ètsappâ. Mimâmeint, on iâdzo, l'avâi tseuâ. Lo gendarme que sè dèmaufîve vegnâi roudâ quasu tote le nê pè vè la carrâie à Tambou, mâ tot po rein, stisse l'ètâi suti et lài passâve eintre-mi dâi mi.

Tot parâi, on coup, vaicé que Janeau et son pètâiru sè traôvant justo bourdze contre bourdze avoué lo gendarme. Lo pètâiru lài a pas tant fé, mais Janeau, li, ein a ètâ tot motset. Ma fâi, l'ètâi pinci ! Et houit dzo aprî l'a faliu allâ portâ sè tsausse vè lo préfet, on grand corps, que bade-nâve pa avoué lè dzein qu'allâvant à l'affut.

Quand furant pè la capitâla, lo préfet lài dit dinse :

— Adan, Janeau Tambou, vo z'allâ à l'affut. Vo dussâ ître bin vergognâo. Lài a deïn la Bîllia que ti clliau que vant à l'affut l'âodrânt ein einfê. Pourquoi allâvi-vo à l'affut ?

— N'allâvo pas à l'affut, monsu lo Préfet.

— Et qu'è-te que vo fasâi, dan ?

— Eh bin, monsu lo Préfet ! mè veillîvo quacon. Vu vo dere : l'autr' hî m'ant robâ dâi cou-net. Adan ie montâvo la garda, se dâi iâdzo lo lârro revegnâi.

— Et cò acchouâ-vo de lè z'avâi robâ ?

— Cò ? Cò sarâi-te d'autro que lo gendarme. Lài a rein que li que i'è eint' apèçu vè ma carrâie. Vegnâi, prau su, mè robâ lè z'autro.

MARC A LOUIS.

Le jour de madame. — Vrai ! ma femme est folle, s'écriait, furieux, un mari. Elle invite un tas de gens pour qui elle fait une dépense insensée de lumière, de fleurs, de musique, de mets, de vins, de liqueurs, de cigares de toutes sortes et des plus coûteux. Et dire qu'elle appelle ça : recevoir.

Définition. — Un de nos pharmaciens demandait dernièrement à son jeune apprenti d'où il pensait que pouvait provenir l'étymologie du mot *morphine*.

Le jeune homme, tout ahuri, répondit après un instant de réflexion :

« Il ne peut provenir que de ce que les personnes qui en prennent sont aussitôt plongées dans les bras de Morphée. »